

Indication SELO / DNL sur le diplôme du baccalauréat : peu de changements à partir de 2022

SELO

2 ans de DNL + renforcement en LV + activités culturelles, échanges

Évaluation spécifique
de contrôle continu

20%

Note attribuée
conjointement
(LV et DNL)

80%

Interrogation
orale en langue
20' préparation
20' épreuve

Évaluation en LV en contrôle
continu ~~en terminale~~ sur le
cycle terminal

New

Note ≥ 10

et

Note ≥ 12

Indication **SELO** (section européenne ou langues
orientales) sur le diplôme du baccalauréat.

DNL HORS SELO

DNL 1h/ semaine pendant 2 ans

Évaluation spécifique
de contrôle continu

20%

Note attribuée
conjointement
(LV et DNL)

80%

Interrogation
orale en langue
10' préparation
10' épreuve

Note ≥ 10

Indication **DNL** sur le diplôme
du baccalauréat.

EN PRATIQUE, pour l'évaluation spécifique :

SELO

2 ans de DNL + renforcement en LV + activités culturelles, échanges

Évaluation spécifique de contrôle continu

20%

Note attribuée conjointement (LV et DNL)

80%

Interrogation orale en langue
20' préparation
20' épreuve

Banque de sujets réalisée au SIEC comme auparavant
Épreuve passée en établissement

DNL HORS SELO

DNL 1h/ semaine pendant 2 ans

Évaluation spécifique de contrôle continu

20%

Note attribuée conjointement (LV et DNL)

80%

Interrogation orale en langue
10' préparation
10' épreuve

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu est prise en compte, sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concernée par la DNL pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale

La moyenne de DNL fait l'objet d'une mention à part dans les livrets scolaires.

Cette moyenne est distincte des moyennes de langue vivante et des moyennes des enseignements auxquels correspondent les DNL

L'ÉVALUATION EN DNL, SESSION 2022

BO n°30, 29 juillet 2021, baccalauréat général et technologique, modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

BO n°31 du 26 août 2021 relatif au contrôle continu en SELO et en DNL hors SELO à compter de la session 2022.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>

[Bulletin officiel n°42 du 12 novembre 2021](#)

Modalités d'évaluation des candidats : compléments et précisions - session 2022

Bulletin officiel n°42 du 12 novembre 2021

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40522

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo42/MENE2128670N.htm>

Bulletin officiel n°42 du 12 novembre 2021

Dans la partie 3-A intitulée « La discipline non linguistique en langue vivante (DNL) et les sections européennes ou de langues orientales (Selo) », la phrase :

« La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication Selo ou DNL est prise en compte, sans pondération, dans le calcul de la moyenne de langue vivante A ou B s'agissant de l'indication Selo, et de la moyenne de langue vivante A, B ou C pour l'indication DNL (DNL hors Selo), sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale). »

est remplacée par une phrase ainsi rédigée :

« La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu est prise en compte, sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concernée par la DNL pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale. »

une Foire Aux Questions actualisée le 3/12/21

<https://eduscol.education.fr/document/12346/download?attachment>

Les moyennes annuelles de DNL figurant dans le livret scolaire de l'élève ne comptent pas en tant que telles dans le calcul de la note du baccalauréat. Elles sont simplement transmises accompagnées des appréciations des professeurs, au jury de l'examen, à titre de complément d'information sur le parcours de l'élève. La moyenne annuelle de DNL pour la classe de terminale sert toutefois à établir la note de scolarité de l'élève, dans le cadre de l'évaluation conjointe entre le professeur de DNL et le professeur de langue. Cette note de scolarité est prise en compte dans la moyenne du troisième trimestre de langue vivante, via l'intégration dans cette moyenne de la note d'évaluation spécifique (composée à 20% de la note de scolarité, et à 80% de la note d'interrogation orale). Par ailleurs, tout au long du cycle terminal, les notes de DNL figurent sur les bulletins trimestriels ou semestriels, pour valoriser le travail des élèves.

⇒ La formalisation dans le livret scolaire du lycée (LSL)

A compter de la session 2022, dans le LSL du candidat, figureront, non seulement ses moyennes de DNL sur le cycle terminal, mais aussi sa note de scolarité de terminale et la note obtenue à son interrogation orale. Le LSL affichera par ailleurs le résultat final de l'évaluation spécifique, composé à 20% de la note de scolarité, et à 80% de la note d'interrogation orale.

⇒ La prise en compte dans la moyenne de la langue vivante concernée

Outre la mention éventuelle de la DNL sur le diplôme, la note d'évaluation spécifique calculée dans le LSL est prise en compte, au sein de la moyenne trimestrielle ou semestrielle de la langue vivante concernée. Il s'agit de la moyenne du trimestre ou du semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale de l'évaluation spécifique.

Ainsi, dans le cas d'un élève inscrit en SELO, sa note d'évaluation spécifique comptera soit dans sa moyenne de LVA soit dans sa moyenne de LVB, selon son parcours. Dans le cas d'un élève inscrit en DNL hors SELO, le candidat aura autant de notes d'évaluations spécifiques que de DNL ; chacune de ses notes d'évaluation spécifique sera prise en compte dans sa moyenne de langue vivante correspondante (LVA, LVB ou LVC).

La prise en compte de ces notes d'évaluation spécifique dans les moyennes de langues vivantes se fait sans pondération arrêtée au niveau national. Ainsi, le poids accordé à cette note dans la moyenne est laissé à l'appréciation des professeurs de DNL et de langues vivantes.